

12921/19

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 52

PR CO 52

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3719^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 14 et 15 octobre 2019

Président

Jari Leppä

Ministre de l'agriculture et des forêts de la Finlande

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

AGRICULTURE	4
Paquet "réforme de la politique agricole commune (PAC) post-2020": état d'avancement	4
Les propositions de la Commission	4
Communication intitulée "Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète"	5
Stratégie de l'UE pour les forêts après 2020	6
Situation des marchés.....	7
DIVERS	8
Sylviculture durable	8
Budget de la PAC.....	8
Ravages causés par la punaise diabolique originaire d'Asie	8
Conférence des parties prenantes sur la bioéconomie en Europe (European Bioeconomy Scene 2019) - Helsinki, Finlande, 8 au 10 juillet 2019	9
Résultats de la conférence ministérielle sur le renforcement de la création et du transfert de connaissances pour l'avancement de l'agriculture et des zones rurales - Ptuj, Slovénie, 23 août 2019.....	9
Droits supplémentaires imposés par les États-Unis sur certains produits agroalimentaires de l'UE en lien avec le différend entre Airbus et Boeing dans le cadre de l'OMC	10
Déclaration conjointe sur la gestion des loups.....	10

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

Peste porcine africaine (PPA): point sur la situation	11
Déclaration commune sur la peste porcine africaine	11
Sécurité alimentaire: état d'avancement des travaux sur les principaux problèmes	12
Cas récents de <i>Listeria</i> dans l'UE	12
Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2020	13
UE/Norvège: consultations annuelles pour 2020	13
22 ^e réunion annuelle de la CICTA, du 18 au 25 novembre 2019 - Palma de Majorque, Espagne	14
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	15

AUTRES POINTS APPROUVÉS***QUESTIONS BUDGÉTAIRES***

– Budget de l'UE pour 2020 - Mesures d'urgence liées au Brexit	16
--	----

JUSTICE

– Parquet européen: décision portant nomination du chef du Parquet européen	16
---	----

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

– Modification du règlement (CE) n° 1099/2008 concernant les mises à jour des statistiques annuelles, mensuelles et mensuelles à court terme de l'énergie.....	17
--	----

ESPACE

– Approbation de la déclaration de Canberra établie par le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) le 8 novembre 2019	17
--	----

AFFAIRES INTÉRIEURES

– Assouplissement des procédures en matière de visas - Biélorussie	18
– eu-LISA: choix de l'Irlande de participer	18

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**AGRICULTURE****Paquet "réforme de la politique agricole commune (PAC) post-2020": état d'avancement**

Au cours d'une session publique, le Conseil a examiné un rapport sur l'état d'avancement des travaux menés par ses instances préparatoires sur les propositions de la Commission relatives à la réforme de la politique agricole commune (PAC) pour l'après-2020.

Les ministres ont accueilli le rapport avec satisfaction et se sont notamment concentrés sur les éléments du paquet de réforme qu'ils jugeaient essentiels. Ils ont indiqué que le nouveau modèle de mise en œuvre (en particulier la question de la simplification) et "l'architecture écologique" constituaient les principaux éléments nécessitant des débats plus approfondis. Ils ont estimé que les travaux devraient se poursuivre sur d'autres éléments, tels que le ciblage de l'aide (en particulier le soutien couplé) et divers types d'intervention dans certains secteurs.

Pour ce qui est de "l'architecture écologique", plusieurs États membres ont établi un lien entre l'ambition environnementale globale et la disponibilité de fonds suffisants au titre de la PAC. Les programmes écologiques ont aussi été considérés comme un élément important, à propos duquel les délégations ont maintenu des avis divergents.

Certains États membres ont contesté le point de vue de la présidence selon lequel le règlement portant organisation commune des marchés (OCM) pouvait être considéré être globalement stable, et ont souligné l'importance de la capacité à réagir rapidement aux fluctuations du marché.

Les propositions de la Commission

Le paquet de réformes comprend trois propositions:

- un règlement sur les plans stratégiques relevant de la PAC ([9645/18](#) + [ADD 1](#))
- un règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC ([9634/18](#) + [ADD 1](#))
- un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles ([9556/18](#))

et une analyse d'impact ([9646/18](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

La réforme proposée de la PAC introduit un nouveau modèle de mise en œuvre qui offrira aux États membres une plus grande souplesse quant à leur utilisation des fonds de l'UE et qui leur permettra d'élaborer des programmes taillés sur mesure. Sur la base de neuf objectifs économiques, environnementaux et sociaux à l'échelle de l'UE, il appartiendrait à chaque État membre d'élaborer un plan stratégique exposant la manière dont il entend atteindre ces objectifs, compte tenu de ses besoins, en recourant aux paiements directs, aux aides au développement rural et aux mesures de marché. La Commission approuverait chacun de ces plans, de manière à garantir la cohérence et la protection du marché unique, et suivrait les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs au moyen d'une série d'indicateurs de résultats définis au niveau de l'UE.

Les propositions de la Commission détaillent également les nouvelles obligations et incitations prévues pour les agriculteurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat. Les paiements directs seraient subordonnés au respect d'exigences renforcées en matière d'environnement et de climat, et les États membres devraient proposer des programmes écologiques destinés à aider les agriculteurs à aller au-delà des exigences obligatoires, qui seraient financés par une part de l'enveloppe nationale pour les paiements directs.

En outre, la nouvelle PAC ciblerait mieux les petits agriculteurs et les jeunes agriculteurs, facilitant ainsi le renouvellement des générations, et elle chercherait à promouvoir une plus large utilisation des connaissances et des innovations.

Communication intitulée "Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète"

Au cours d'une session publique, la Commission a présenté sa communication intitulée "Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète". À l'issue de la présentation, les ministres ont été invités à indiquer s'ils considéraient ou non les priorités présentées par la Commission comme étant appropriées et suffisantes pour atteindre les objectifs de la communication. Ils ont également été invités à faire part de leur avis quant aux actions clés qui devraient être définies comme prioritaires.

D'une façon générale, les délégations ont salué la publication de la communication, eu égard aux menaces croissantes que font peser la déforestation et la dégradation des forêts au niveau mondial.

Les délégations ont souligné la contribution essentielle que représentent les forêts pour atténuer les effets du changement climatique et de la perte de biodiversité, en particulier en vue des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies à l'horizon 2030 et d'autres engagements internationaux.

Si les ministres ont souligné l'importance de l'ensemble des cinq priorités énoncées dans la communication de la Commission, ils ont insisté en particulier sur celle consistant à favoriser les chaînes d'approvisionnement "zéro déforestation", notamment grâce à des systèmes de certification des produits issus de chaînes d'approvisionnement "zéro déforestation". Les ministres ont aussi suggéré d'œuvrer en partenariat avec les pays producteurs et d'associer les acteurs privés et la société civile à la réalisation des actions essentielles.

La communication intitulée "Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète" a été adoptée le 23 juillet 2019 en réaction à la destruction continue et à grande échelle des forêts dans le monde.

En fixant cinq priorités mises en œuvre au moyen de 36 actions, la communication a pour objectif de protéger et d'améliorer la santé des forêts existantes et d'étendre un couvert forestier durable et riche en biodiversité à l'échelle mondiale.

Stratégie de l'UE pour les forêts après 2020

En session publique, les ministres ont été invités à procéder à un échange de vues sur la future stratégie de l'UE pour les forêts après 2020, en réfléchissant notamment à la manière dont une stratégie de l'UE pour les forêts pourrait contribuer à répondre aux défis à venir d'une manière renforcée, équilibrée et globale.

Les ministres ont soutenu l'élaboration d'un nouveau cadre qui soit plus solide, afin de coordonner davantage les politiques européennes et nationales dans le domaine de la foresterie. À cette fin, les ministres ont souhaité une approche "globale" qui tienne compte de toutes les initiatives existantes dans ce domaine, et ont appelé à assurer la cohérence au niveau de l'UE face à la fragmentation de la législation forestière dans différents États membres de l'UE.

La gestion durable des forêts est ressortie comme étant l'une des principales priorités de la future stratégie, eu égard notamment à l'augmentation des surfaces boisées. Les ministres ont recommandé une bonne coordination avec le "pacte vert" européen, avec les autres politiques pertinentes de l'UE (notamment le développement rural) et avec les engagements internationaux, en particulier ceux qui concernent le changement climatique, tels que l'accord de Paris et les ODD.

L'actuelle stratégie de l'UE pour les forêts expire en 2020. Dans ses conclusions d'avril 2019, le Conseil "Agriculture et pêche" s'est félicité des progrès accomplis dans le cadre de la stratégie actuelle de l'UE pour les forêts et s'est déclaré conscient de la nécessité d'une nouvelle stratégie pour l'après-2020 afin de renforcer encore la cohérence des politiques forestières de l'UE.

Situation des marchés

Dans le prolongement de ce qui a été fait lors de précédentes sessions du Conseil "Agriculture et pêche", la Commission a communiqué des informations actualisées sur l'évolution récente de la situation sur les marchés agricoles les plus importants.

Selon le rapport de la Commission, la situation du marché est restée stable dans l'ensemble et généralement positive, à l'exception des secteurs de l'huile d'olive et des olives de table, de la viande bovine et du sucre. La Commission a néanmoins estimé que la situation du marché devrait faire l'objet d'un suivi attentif dans les semaines à venir afin d'évaluer les effets de l'introduction de droits supplémentaires par les États-Unis à la suite de la décision rendue par l'instance arbitrale de l'OMC dans l'affaire Airbus, et, éventuellement, ceux du Brexit.

De manière générale, les ministres ont partagé ces points de vue et se sont félicités de la situation économique positive et des perspectives pour les principaux segments du marché, mais ont également exprimé des préoccupations en ce qui concerne la situation difficile des secteurs du sucre, de l'huile d'olive et des olives de table, de la viande bovine et du riz. Certains ont également fait part de leurs inquiétudes face à l'éventualité d'un Brexit sans accord ainsi qu'aux tensions commerciales actuelles avec les États-Unis.

Ces dernières années, les marchés agricoles ont connu un certain nombre de difficultés, à la suite en particulier de l'embargo russe, conjugué à une offre excédentaire dans le monde, de la volatilité accrue des prix qu'a entraînée la suppression des quotas laitiers et sucriers, et de l'apparition de différents foyers de maladies, telles que la peste porcine africaine. Pour y faire face, plusieurs paquets de soutien ont été adoptés et mis en œuvre, qui portaient notamment sur des mesures destinées à remédier aux problèmes de trésorerie, la stabilisation du marché et la réduction de la production, l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, et d'autres mesures comme la promotion des produits agroalimentaires européens.

Les rapports des observatoires des marchés de la Commission montrent qu'à partir de la mi-2016, de nombreux secteurs se sont progressivement redressés, notamment dans les secteurs des produits laitiers et de la viande porcine. Le contexte de stabilité générale s'est poursuivi en 2019, mais la reprise reste fragile dans certains secteurs et nécessite un suivi plus approfondi.

Le dernier débat au sein du Conseil consacré à l'évolution de la situation sur les principaux marchés agricoles a eu lieu en avril 2019.

DIVERS**Sylviculture durable**

Au nom du groupe de Visegrad, de la Bulgarie, de la Croatie et de la Slovénie, la République tchèque a présenté une déclaration commune sur les forêts, la gestion durable des forêts et l'adaptation au changement climatique, soulignant la nécessité d'adapter la stratégie pour les forêts par des mesures individuelles pour faire face aux défis liés au changement climatique ainsi que de soutenir les sylviculteurs.

Ce point a été examiné dans le cadre de la discussion publique sur la stratégie de l'UE pour les forêts après 2020.

Budget de la PAC

Au nom de l'Autriche, de la Bulgarie, de Chypre, de l'Espagne, de l'Estonie, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie et de la Slovaquie, la délégation française a présenté un document commun sur la nécessité de maintenir le budget de la PAC au niveau actuel de l'UE-27 en valeur courante, dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel.

De nombreuses délégations ont soutenu cette demande, dont certaines ont fait état de préoccupations particulières quant aux réductions budgétaires dans le budget du développement rural.

Plusieurs délégations ont réaffirmé qu'aucun accord sur la réforme de la PAC ne pourrait être conclu avant qu'un accord soit trouvé sur le prochain CFP, et certaines autres ont répété à cette occasion leurs positions bien établies concernant la convergence externe, la réduction des paiements et les taux de cofinancement pour l'aide au développement rural.

Ce point a été examiné dans le cadre de la discussion publique sur la réforme de la PAC.

Ravages causés par la punaise diabolique originaire d'Asie

La délégation italienne a communiqué au Conseil des informations sur les dommages causés au secteur italien des fruits et légumes par la punaise diabolique (*Halyomorpha halys*) originaire d'Asie, pour des pertes totales estimées à plus de 500 millions EUR. À cette occasion, l'Italie a invité instamment la Commission à envisager l'activation de mesures au titre du règlement OCM.

Ce point a été examiné dans le cadre de la discussion publique sur la situation du marché.

Conférence des parties prenantes sur la bioéconomie en Europe (European Bioeconomy Scene 2019) - Helsinki, Finlande, 8 au 10 juillet 2019

La présidence a informé le Conseil des résultats de la conférence des parties prenantes sur la bioéconomie en Europe (European Bioeconomy Scene 2019) qui s'est tenue à Helsinki en juillet dernier, et a présenté une synthèse complète des conclusions de cet événement.

La présidence a insisté sur le fait que la bioéconomie devait être comprise comme une voie politique vers une société juste et durable à long terme sur le plan environnemental et social, qui permette aussi à l'économie de prospérer dans le respect de la nature et d'une égalité sociale tant locale que mondiale.

La conférence a été organisée conjointement par la Commission européenne et la présidence finlandaise, dans le but de sensibiliser le public aux progrès accomplis sur la voie d'une bioéconomie inclusive et durable en Europe et de promouvoir le dialogue en la matière. La conférence avait également pour objectif de favoriser une meilleure compréhension de la manière de mettre en œuvre la stratégie actualisée de l'UE pour la bioéconomie (communication de la Commission intitulée "Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement", publiée en octobre 2018).

Résultats de la conférence ministérielle sur le renforcement de la création et du transfert de connaissances pour l'avancement de l'agriculture et des zones rurales - Ptuj, Slovénie, 23 août 2019

La délégation slovène a communiqué au Conseil des informations sur les résultats de la conférence ministérielle sur le renforcement de la création et du transfert de connaissances pour l'avancement de l'agriculture et des zones rurales.

Le principal objectif de la conférence était de donner de l'élan aux systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA) et d'amoindrir les différences de fonctionnement qui existent entre les SCIA des différents pays européens. La conférence a débouché sur une déclaration commune visant à donner des orientations et à formuler des propositions concrètes en vue du renforcement du transfert de connaissances et d'innovations dans le secteur agricole.

La Commission a rappelé le rôle central du transfert de connaissances, compte tenu aussi du "pacte vert" européen et de la PAC après 2020, soulignant en particulier la valeur des services de conseil agricole.

Droits supplémentaires imposés par les États-Unis sur certains produits agroalimentaires de l'UE en lien avec le différend entre Airbus et Boeing dans le cadre de l'OMC

Les délégations italienne, espagnole et française ont attiré l'attention du Conseil sur l'annonce récente du bureau du représentant américain au commerce selon laquelle les États-Unis soumettraient à des droits supplémentaires une série de produits agroalimentaires de l'UE à partir du 18 octobre 2019 (12884/19).

Les trois délégations ont fait part de leur préoccupation quant à l'incidence probable des mesures de représailles imposées par les États-Unis, notamment en ce qui concerne l'huile d'olive et les olives de table, les fromages et le vin. La délégation italienne a également demandé à la Commission d'évaluer la possibilité d'activer des mesures de soutien du marché (telles que le stockage privé de fromages) dans le cadre du règlement OCM, tandis que la délégation française a invité la Commission à faire usage de tous les outils à disposition dans le cadre de la PAC, y compris les activités de promotion. L'Espagne a encouragé l'UE à intensifier ses actions en faveur de la mise en place, au niveau mondial, d'un commerce international stable et fondé sur des règles, et à prendre des mesures pour rassurer les agriculteurs européens.

Plusieurs ministres se sont exprimés pour indiquer qu'ils déploraient la décision américaine d'imposer des droits supplémentaires, et ont manifesté leur soutien à une position coordonnée de l'UE et à des négociations avec les États-Unis afin d'éviter la création d'obstacles préjudiciables.

La Commission a réaffirmé sa volonté de négocier une solution et a de nouveau assuré aux ministres qu'elle œuvrerait pour éviter toute nouvelle escalade. Pour ce qui est de potentielles mesures de marché, la Commission a réaffirmé la nécessité d'un suivi très attentif de la situation et a annoncé que certaines activités de promotion seraient activées prochainement.

Déclaration conjointe sur la gestion des loups

Au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Italie et de la Lettonie, la délégation française a présenté une déclaration conjointe sur les mesures à mettre en place pour assurer la meilleure gestion possible des populations de loups.

Les délégations signataires ont demandé à la Commission de tenir compte de leurs préoccupations lors de la révision des orientations sur la protection des espèces au titre de la directive "Habitats", afin de veiller à une certaine souplesse pour assurer la gestion durable des populations de loups.

La Commission a appelé de ses vœux une coexistence durable avec les loups, a rappelé les mesures à disposition des États membres, par exemple au titre du développement rural, et a souligné que le contrôle des populations était une possibilité prévue par la directive "Habitats". La Commission a également annoncé qu'elle procédait à l'analyse d'un arrêt récent de la Cour de justice de l'UE relatif à la possibilité de chasser des loups.

Peste porcine africaine (PPA): point sur la situation

La Commission a informé le Conseil de l'évolution de la maladie en Europe, et a invité une nouvelle fois tous les États membres à rester vigilants et à veiller à leur état de préparation.

Depuis les dernières discussions sur la peste porcine africaine qui se sont déroulées lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" de juillet 2019, la maladie a continué de s'étendre et les premiers cas de cochons domestiques affectés se sont déclarés en Slovaquie et en Serbie. À l'échelle mondiale, la maladie a également poursuivi son expansion, atteignant les Philippines et la Corée du Sud.

Les nombreuses délégations qui se sont exprimées ont salué les résultats positifs des actions visant à endiguer les épidémies et ont appuyé l'invitation de la Commission à maintenir un niveau d'alerte élevé en ce qui concerne la peste porcine africaine. Il a été considéré comme essentiel de garantir une approche commune au niveau de l'UE, y compris au moyen d'un contrôle de la population de sangliers. Parmi les suggestions des délégations figuraient aussi des initiatives de sensibilisation, la mise en place de barrières/zones tampons, la coopération avec les fédérations de chasseurs et autres parties prenantes, et le dialogue avec les pays tiers.

Déclaration commune sur la peste porcine africaine

Au cours du débat sur l'état d'avancement de la lutte menée par la Commission contre la peste porcine africaine dans l'Union, la République tchèque a présenté, au nom du groupe de Visegrad (Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie), de la Bulgarie, de la Croatie, de la Roumanie et de la Slovénie, une déclaration conjointe sur la lutte contre la peste porcine africaine dans l'Union européenne.

La déclaration plaide en faveur de mesures ciblées visant à réduire la population de sangliers, d'une plus grande souplesse dans les restrictions imposées aux zones touchées par la peste porcine africaine, d'une coopération intensifiée en matière de recherche et d'un soutien financier plus large aux mesures d'éradication et de contrôle. Ces demandes ont reçu le soutien de plusieurs délégations.

Sécurité alimentaire: état d'avancement des travaux sur les principaux problèmes

La Commission a présenté au Conseil un état des lieux relatif aux principaux problèmes qui se posent dans le domaine de la sécurité alimentaire, qu'elle a axé en particulier sur les contrôles officiels et la gestion des crises, la santé animale, le bien-être animal, la santé des végétaux, le gaspillage alimentaire et l'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire.

La Commission a invité les États membres à continuer d'agir en faveur de la bonne mise en œuvre des normes d'hygiène existantes pour lutter contre les infections alimentaires. En ce qui concerne les priorités à venir, certaines délégations ont demandé des règles relatives à l'étiquetage obligatoire de l'origine. L'adoption rapide de dispositions de droit dérivé sur les importations de médicaments à usage vétérinaire et la question de la résistance aux antimicrobiens ont également été mentionnées.

Cas récents de Listeria dans l'UE

La délégation belge a informé le Conseil de sa décision récente de retirer des produits du marché à titre de mesure préventive pour protéger la santé des citoyens face à la survenue récente de cas d'infection à Listeria dans les États membres de l'UE.

La Belgique a également appelé l'UE à chercher des moyens de réduire le plus possible les retards dans le partage d'informations entre les États membres, notamment en faisant un meilleur usage des technologies disponibles.

Ce point a été examiné dans le cadre de la discussion publique sur la situation du marché.

PÊCHE**Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2020**

Le Conseil a approuvé les totaux admissibles des captures (TAC) et les quotas nationaux pour 2020 en ce qui concerne les dix stocks halieutiques de la mer Baltique présentant la plus grande importance commerciale.

Conformément aux avis scientifiques les plus récents qui mettent en évidence la situation préoccupante en mer Baltique, le Conseil a décidé de réduire les possibilités de pêche pour la majorité des stocks halieutiques. Les TAC n'ont été légèrement relevés que pour le hareng dans le golfe de Riga, et ont été maintenus pour le saumon dans le golfe de Finlande.

Les réductions ont été particulièrement importantes pour le cabillaud, avec une diminution de 60 % dans la partie occidentale de la mer Baltique et une autorisation de prises accessoires uniquement dans la partie orientale.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse: [Mer Baltique: accord au Conseil sur les limites de captures pour 2020](#).

UE/Norvège: consultations annuelles pour 2020

Le Conseil a procédé à un échange de vues pour préparer les consultations annuelles prévues entre l'UE et la Norvège dans le cadre de leur accord bilatéral sur la pêche. Ces négociations devraient avoir lieu à Londres du 18 au 22 novembre avant, éventuellement, une deuxième série de consultations à Bergen du 2 au 6 décembre 2019.

L'accord bilatéral sur la pêche entre l'UE et la Norvège, qui date de 1980, concerne les stocks communs en mer du Nord, certains d'entre eux étant gérés conjointement. Pour ces stocks gérés conjointement, l'UE et la Norvège doivent convenir de TAC annuels. Il existe des plans de gestion conjointe à long terme pour le cabillaud, l'églefin, le hareng, le lieu noir et le merlan, ainsi que des principes de base concernant un plan de gestion à long terme pour la plie. Un accord décennal avec la Norvège sur le maquereau a été conclu en janvier 2010, prévoyant un accès mutuel aux ressources de la mer du Nord.

En ce qui concerne la première consultation pour 2020, les principaux thèmes porteront sur:

- les modalités détaillées de la gestion (TAC et quotas) des stocks halieutiques gérés conjointement en mer du Nord et dans le Skagerrak;
- le récent avis du CIEM sur le cabillaud de la mer du Nord, qui brosse un tableau très pessimiste de l'état du stock en 2020;
- l'échange réciproque de possibilités de pêche, y compris des possibilités de pêche pour le cabillaud arcto-norvégien dans les eaux norvégiennes.

Les consultations de cette année devront tenir compte d'une série d'éléments tels que: la récente entrée en vigueur du plan pluriannuel pour la gestion des stocks démersaux en mer du Nord et dans le Skagerrak, l'éventuelle modification des possibilités de pêche de l'UE dans le cadre de l'accord UE-Groenland et les futures relations bilatérales en matière de pêche entre la Norvège et le Royaume-Uni, dans le contexte d'un futur Brexit.

22^e réunion annuelle de la CICTA, du 18 au 25 novembre 2019 - Palma de Majorque, Espagne

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la position à prendre par l'UE lors de la prochaine réunion annuelle de la CICTA, prévue du 18 au 25 novembre 2019 à Palma de Majorque, Espagne.

Depuis le 9 juin 1986, la Communauté européenne est partie à la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, qui a établi une Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). La CICTA est chargée d'adopter des mesures destinées à garantir la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques et à sauvegarder les écosystèmes marins. Plus spécifiquement, la CICTA est chargée d'établir, chaque année, des possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union.

Figurent notamment à l'ordre du jour de la réunion de la CICTA de cette année un réexamen des diverses activités de l'organisation, y compris les travaux menés par le Comité permanent de la recherche et des statistiques (SCRS) de la CICTA, qui, dans ce contexte, effectue une série d'évaluations des stocks et de recommandations à l'intention de la CICTA. Ces évaluations et recommandations du SCRS déterminent habituellement les priorités des propositions de recommandations de l'UE et des autres parties contractantes.

D'autres sujets importants à examiner cette année seront la nécessité éventuelle d'une coopération avec d'autres organisations, une révision des programmes d'observation et d'inspection des navires en mer ainsi que des conditions de transbordement en mer et dans les ports, des règles relatives à l'affrètement et à d'autres accords de pêche, des dispositifs d'inspection portuaire et d'autres mesures du ressort de l'État du port.

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Le Conseil est convenu de compléter l'orientation générale partielle existante sur la proposition relative au prochain Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) après 2020.

L'accord intervenu a permis de compléter la position du Conseil en y ajoutant les éléments qui n'avaient pas été traités dans l'orientation générale partielle arrêtée par le Conseil en juin 2019 (voir le [communiqué de presse](#)), notamment les éléments relatifs au suivi et à l'évaluation du fonds et à l'alignement sur le règlement portant dispositions communes.

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche qui a été proposé, qui est doté de 6,14 milliards d'euros à investir dans l'économie maritime et le soutien aux communautés de pêcheurs, s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le nouveau budget de l'UE à long terme qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

La proposition vise à soutenir la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP), y compris en ce qui concerne l'aquaculture, et la mise en œuvre de la politique maritime de l'Union ainsi qu'à renforcer les engagements internationaux pris par l'Union concernant la gouvernance des océans, en particulier dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030. La proposition définit quatre priorités:

- favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer;
- contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables;
- permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières;
- renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Le FEAMP soutiendra également les contributions volontaires aux organisations internationales et l'assistance technique.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**QUESTIONS BUDGÉTAIRES****Budget de l'UE pour 2020 - Mesures d'urgence liées au Brexit**

Le Conseil a décidé de demander l'approbation du Parlement européen concernant le projet de règlement du Conseil relatif à des mesures portant sur l'exécution et le financement du budget de l'UE en 2020 eu égard au retrait du Royaume-Uni de l'UE (doc. [12412/19](#)).

Ce projet de règlement étend à 2020 le cadre d'urgence prévu par le règlement (UE, Euratom) 2019/1197 pour le budget de l'Union en 2019.

Ces mesures ont pour objectif d'atténuer l'impact d'un scénario de sortie sans accord sur le financement dans un grand nombre de domaines, tels que la recherche et l'agriculture. Elles permettront à l'UE de continuer à effectuer des paiements aux bénéficiaires du Royaume-Uni pour les contrats signés et les décisions prises avant la date du retrait ou entre la date du retrait et la fin de 2019, en application du règlement (UE, Euratom) 2019/1197. Cette possibilité est subordonnée à la condition que le Royaume-Uni continue de verser sa contribution fixée dans le budget de l'UE pour 2020 et qu'il accepte les contrôles et audits portant sur toute la période de mise en œuvre des programmes ou des actions.

Conformément à l'article 352, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil peut adopter le règlement en statuant à l'unanimité après approbation du Parlement européen.

JUSTICE**Parquet européen: décision portant nomination du chef du Parquet européen**

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de M^{me} Laura Codruța Kövesi en tant que premier chef du Parquet européen. Cette nomination doit être confirmée par le Parlement européen.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#)

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE**Modification du règlement (CE) n° 1099/2008 concernant les mises à jour des statistiques annuelles, mensuelles et mensuelles à court terme de l'énergie**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes du règlement (CE) n° 1099/2008.

Ce règlement vise à mettre à jour le cadre de présentation des statistiques de l'UE sur l'énergie. Il prévoit la ventilation des statistiques sur la consommation finale d'énergie dans l'industrie, des ajustements conceptuels des définitions des échanges de gaz naturel, la déclaration obligatoire d'éléments spécifiques et l'amélioration du respect des délais pour la collecte mensuelle de données pour le charbon et l'électricité.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Documents [11677/19](#) + [ADD 1](#)

ESPACE**Approbation de la déclaration de Canberra établie par le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) le 8 novembre 2019**

Le Conseil a approuvé le projet de déclaration du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) qui doit être adopté lors du sommet ministériel du 8 novembre 2019 à Canberra (Australie) et a autorisé la Commission à y souscrire au nom de l'UE.

Documents [12051/19](#) + [COR 1](#)

AFFAIRES INTÉRIEURES**Assouplissement des procédures en matière de visas - Biélorussie**

Le Conseil a adopté une décision (doc. [12361/19](#)) relative à la signature d'un accord (doc. [12363/19](#)) visant à faciliter la délivrance de visas avec la Biélorussie. Dans sa décision, le Conseil indique qu'il prendra une décision relative à la conclusion de l'accord compte tenu de l'évaluation, par la Commission, de la sécurité et de l'intégrité du système biélorusse de délivrance des passeports diplomatiques biométriques et de leurs spécifications techniques.

L'assouplissement des procédures en matière de visas est réciproque et s'applique aux séjours d'une durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours. Il s'applique aux preuves documentaires à présenter au sujet de l'objet du voyage, de la durée des procédures, de la délivrance de visas à entrées multiples pour certaines catégories de personnes et de la réduction du droit prélevé pour le traitement des demandes de visa. Les citoyens biélorusses titulaires d'un passeport diplomatique biométrique en cours de validité pourront se rendre dans les États membres de l'UE sans visa, et vice versa.

eu-LISA: choix de l'Irlande de participer

Le Conseil a adopté une décision établissant que l'Irlande participera au nouveau règlement eu-LISA (2018/1726) dans la mesure où il porte sur la gestion opérationnelle du VIS, de certains aspects du SIS auxquels l'Irlande ne participe pas ainsi que de l'EES et de l'ETIAS (doc. [12543/19](#)).

L'Irlande a participé à l'adoption d'Eurodac et de DubliNet et participe à Eurodac et à DubliNet, elle participe en outre en partie au SIS, la gestion opérationnelle ou l'élaboration de tous ces systèmes étant assurée par l'eu-LISA; l'Irlande a, à ce titre, le droit de participer aux activités de l'agence. Toutefois, eu-LISA a une personnalité juridique unique, dotée d'une structure organisationnelle et financière. Par conséquent, la participation partielle de l'Irlande ne serait pas possible. La décision du Conseil a été adoptée, à la suite d'une demande de l'Irlande, pour garantir que le règlement eu-LISA est applicable à l'Irlande dans son intégralité, y compris en ce qui concerne les systèmes gérés ou élaborés par l'eu-LISA auxquels l'Irlande ne participe pas.